



ARRETE N° 89/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- Les travaux d'aménagement d'une voie verte rue du Dépôt du 26 novembre au 20 décembre 2024, réalisés par la société TRABET, mandataire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, pour éviter les accidents et pour assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit du 26 novembre 2024 de 7h00 jusqu'au 20 décembre 2024 à 17h00.

Rue du Dépôt

- Le stationnement est interdit,
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h dans la zone de chantier,
- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du chantier,
- La circulation sera alternée par feux de chantier en fonction des nécessités du chantier,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé,
- Les cycles devront mettre pied à terre à hauteur du chantier,
- Les accès des entreprises seront maintenus, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier.

Art. 2 : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 3 : Le permissionnaire est tenu de veiller à la propreté de la voie publique et de procéder à son nettoyage chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de la présente autorisation.

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

- Art. 5** : Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.
- Art. 6** : Une dérogation concernant la circulation sera accordée aux organisateurs de la manifestation, aux véhicules communaux et à tous les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules d'urgences EDF/GDF/SDEA, véhicules d'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Art. 7** : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.
- Art. 8** : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
 - Monsieur le Président de la CTS,
 - Le bureau d'études SFI,
 - La société TRABET.

Fait à Niederhausbergen,
le 25 novembre 2024

Le Maire

Jean Luc HERZOG

